

APPEL À PROJET Artistes professionnels

SENTIERS DES ARTS 2026



À fleur d'eau, à fleur d'art

12 septembre au 08 novembre 2026

*Date limite de dépôt des candidatures : **15 février 2026 avant minuit***

I- Cahier des charges – Sentiers des Arts 2026	
A- Origine des Sentiers des Arts.....	2
B- La quatorzième édition	2
C- La thématique : À fleur d'eau, à fleur d'art.....	2-3
D- Objectifs de l'évènement (intentions)	3
E- Production des œuvres	3-4
F- Le calendrier	4
G- Les sites	4
1. La ville de Saujon	
- Carte du parcours.....	5
- Sites 1 à 8	6-10
2. La ville du Chay	
- Carte du site	11
- Sites 9 à 10	11
3. Site Port Maubert (St-Fort-sur-Gironde) – Sites 11-12 & 13	
- Carte du site	12
- Historique	12
- Quelques images	13
II- Conditions techniques	
- Sécurisation des œuvres.....	14
- Choix des matériaux	14
- Délais de création, de montage et de démontage.....	14
- Maintenance et entretien des créations	14
- Respect de l'environnement	14
- Assurance des œuvres.....	14-15
III- Conditions d'accueil des artistes	
- Hébergement des artistes.....	15
- Frais de repas et déplacement	15
IV- Appel à projet : dossier de candidature	
- Conditions de participation.....	15
- Profil des candidats	15
- Rémunération et modalités de paiement	16
- Contractualisation	16
- Calendrier prévisionnel.....	16
- Pièces à fournir.....	17
- Protection des données à caractère personnel.....	17
- Critères de sélection des candidats	17
- Dépôt des candidatures	18
V- Fiche de candidature	
	19

A- ORIGINE DES SENTIERS DES ARTS

Imaginé et porté depuis 2013 par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), les Sentiers des Arts sont nés d'une volonté de créer des itinéraires artistiques alliant art et patrimoine.

Pensés comme une invitation à découvrir ou redécouvrir nos territoires familiers de manière originale, ils proposent, depuis plus d'une décennie, un dialogue entre créations contemporaines et paysages patrimoniaux. Au fil des éditions, les créations artistiques contemporaines continuent de tisser un lien sensible entre passé et présent.

Un partenariat engagé en 2013 notamment avec la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge (CDCHS) se poursuit aujourd'hui.

Les Sentiers des Arts offrent ainsi, chaque année une **traversée singulière** de deux territoires avec des parcours artistiques variés en plein air et accessibles à tous, mêlant création contemporaine, patrimoine et nature.

B- LA QUATORZIÈME ÉDITION

Aujourd'hui, les Sentiers des Arts poursuivent leur aventure en proposant de nouvelles rencontres sur le territoire de la CARA et celui de son partenaire, la CDCHS.

Sur le fil délicat entre nature et création, entre émotion et contemplation, cette quatorzième édition des Sentiers des Arts invite à cheminer **À fleur d'eau, à fleur d'art**.

L'édition 2026 se déroulera sur les communes de **Saujon** et **Le Chay**, en partenariat avec le territoire de la Haute-Saintonge avec la commune de Saint-Fort-sur-Gironde et le site de **Port Maubert**.

Entre marais, estuaires, paysages ruraux et sites thermaux, cette édition tissera un lien poétique entre la Seudre et la Gironde, entre les Thermes de Saujon et ceux de Jonzac, entre l'eau et l'art.

C- LA THÉMATIQUE : À FLEUR D'EAU, À FLEUR D'ART

Le thème choisi, **À fleur d'eau, À fleur d'art**, explore la fragilité du vivant, la douceur du geste créatif et la force apaisante de la contemplation.

L'eau, omniprésente, inspire par ses reflets, sa fluidité, sa capacité à guérir et à se questionner.

L'art, lui aussi, devient une onde, celle qui apaise, questionne, relie les êtres et les lieux.

Dans la continuité du regard des peintres qui utilisent la lumière comme source d'inspiration ou médium, cette thématique invite à peindre autrement le paysage : par la lumière, la forme, le mot ou le son. Les thermes de Saujon et de Jonzac y trouvent un écho naturel : le parcours devient une balade thérapeutique, où le temps s'étire et où chacun prend soin de soi, du territoire et du vivant.

Cette thématique tisse des liens entre :

- **L'eau et le vivant** : flux, reflets, transparences, équilibres, écologie et préservation.
La place de l'eau dans nos environnements et notre quotidien / source de vie, ressource fragile, force naturelle)
- **Le soin et le ressourcement** : en écho aux Thermes de Saujon et de Jonzac, l'art devient un symbole de guérison. *(La dimension du soin et du bien-être).*

- **Le patrimoine et la mémoire/ La lumière comme langage artistique** : hommage aux artistes explorant la lumière dans leurs œuvres (référence au territoire charentais avec Gaston BALANDE, peintre des paysages charentais.).
- **La rencontre entre art, nature et bien-être** : l'expérience de l'art comme résistance à la vitesse-du monde contemporain /une expérience artistique comme une cure de sensibilité.

D- OBJECTIFS DE L'ÉVÉNEMENT - INTENTIONS

À fleur d'eau, À fleur d'art, évoque tout ce qui vibre à la surface du monde.

C'est une invitation à la lenteur, à la respiration, à l'écoute du paysage et de soi-même.

Comme une **onde**, l'art se propage, résonne, guérit. Il devient un miroir sensible du territoire.

L'eau, omniprésente, relie les **estuaires de la Seudre et de la Gironde, les ressources thermales de Saujon à celles de Jonzac ainsi que les communes de Le Chay et de Saint-Fort-sur-Gironde avec Port Maubert.**

L'art devient à son tour **une forme de thérapie poétique**, un bain de sens et de lumière.

Il nous invite à reprendre contact avec nos émotions, à contempler ce qui est à fleur d'eau, à fleur d'art.

Cet évènement artistique vise à :

- Mettre en valeur le patrimoine naturel, rural et thermal de deux territoires.
- Sensibiliser à la préservation de l'eau et à la notion de soin (du corps, du territoire et du regard)
- Offrir une expérience artistique apaisante et accessible à tous.
- Promouvoir la création contemporaine en dialogue avec la nature et les paysages charentais.
- Créer une connexion poétique entre l'humain, l'eau et l'art.
- Relier symboliquement les deux stations thermales emblématiques : Saujon et Jonzac

Des actions de médiation, mobilisant de nombreux partenaires, les communes, les acteurs locaux, seront menées auprès du grand public et des scolaires : visites, rencontres avec les artistes, temps d'échanges avec le public ou la presse....

E- PRODUCTION DES OEUVRES

L'aspect monumental de l'œuvre est important dans la mesure où celle-ci devra être créée à l'échelle du paysage et en cohérence avec l'emplacement choisi.

Les œuvres pourront être figuratives, abstraites voire surréalistes.

Les créations sont **éphémères** mais devront être visibles et **durables** pendant toute la durée de la manifestation programmée jusqu'au **8 novembre 2026**.

Les artistes doivent tenir compte du climat et des contraintes liées au terrain et au patrimoine à proximité, et s'engagent à ce que les installations artistiques résistent **aux intempéries**.

Les **œuvres temporaires** devront s'inspirer de la thématique et inciter le public à vivre une rencontre artistique privilégiée.

Les artistes sont invités à proposer des œuvres qui :

- S'inspirent de l'eau et de ses métamorphoses (reflet, flux, ondulation, évaporation, condensation, ruissellement...);
- Explorent la notion de fragilité, légèreté, respiration, silence ou transparence ;
- Evoquent la relation soin du corps et art ;
- Dialoguent entre le patrimoine thermal, naturel ou bâti ;
- Invitent le visiteur à prendre le temps de ressentir, dans une approche contemplative ou participative.

14 projets au maximum pourront être retenus et seront répartis sur les différentes communes :

- **11 œuvres pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.**
- **3 œuvres pour la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.**

Les médiums possibles sont :

- Land art, installation, sculpture, ... ;
- Les œuvres doivent respecter le site et son environnement.

F- LE CALENDRIER

- ✓ L'édition 2026 des *Sentiers des Arts* aura lieu **du 12 septembre au 8 novembre 2026.**
- ✓ Les artistes seront accueillis pour les installations des œuvres à partir du **1er septembre 2026.**
- ✓ **La présence des artistes est souhaitée à l'inauguration le vendredi 11 septembre 2026.**
- ✓ **L'ouverture officielle des Sentiers des Arts est fixée au samedi 12 septembre 2026.**
- ✓ **Le démontage** des installations (si nécessaire) devra être réalisé **à partir du 9 novembre 2026.**

G- LES SITES

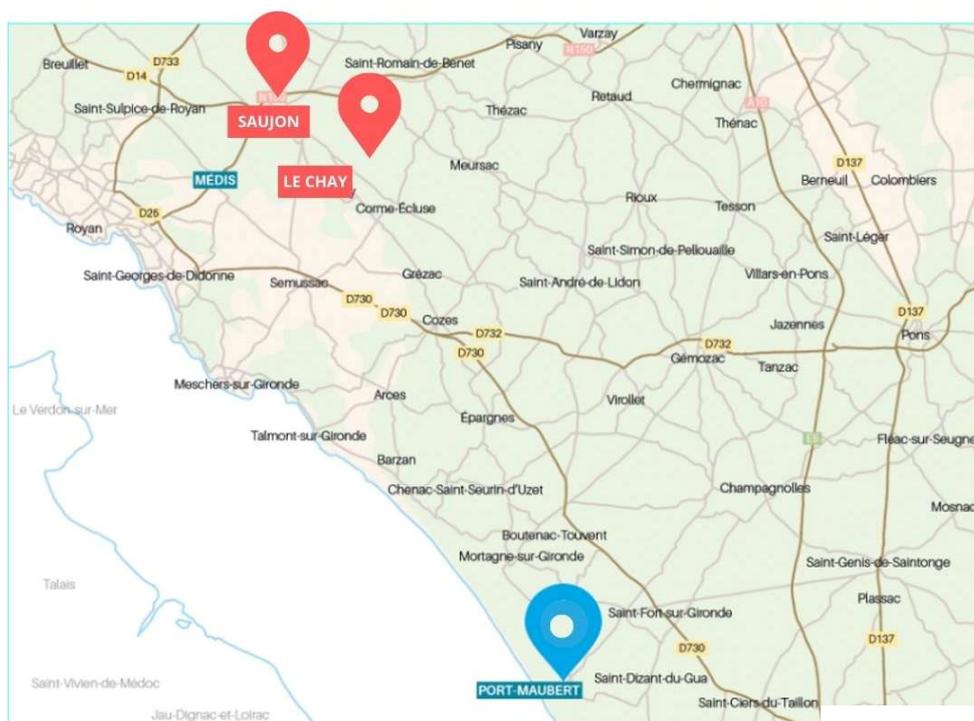
Différents lieux d'implantation des œuvres sont déterminés en amont par l'équipe organisationnelle, d'après des critères liés à **l'accessibilité et à l'intérêt paysager, patrimonial ou urbain.**

Des itinéraires « **Sentiers des Arts** » sont proposés sur **2 territoires :**

- 1. La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique** choisit de mettre en lumière les **villes de Saujon et de Le Chay.**

☑ *Le principal parcours reliera les espaces **naturels, ruraux patrimoniaux et thermaux** des communes de **Saujon** et de la commune limitrophe de **Le Chay**, avec un cheminement principal au fil de la Seudre d'environ 3 km puis une échappée permettant de découvrir le petit patrimoine d'une commune rurale.*

- 2. La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge** privilégie le site préservé de **port Maubert** sur la commune de Saint-Fort-sur-Gironde.



Source Google

1. La ville de SAUJON

Réputée pour ses thermes, **Saujon** est une ville pleine de charme qui vit au rythme de l'eau au cœur du bassin de La Seudre. Près de la mer et au carrefour de notre territoire, elle inspire le calme et la tranquillité de la campagne saintongeaise.

Saujon est la **deuxième ville la plus peuplée** de l'agglomération Royan Atlantique. Elle bénéficie d'une position privilégiée aux confins de **l'estuaire de la Seudre**. Ses atouts naturels ont favorisé son développement. **Le port de Ribérou** est devenu un site fluvial très attractif pour la navigation de plaisance. Les marais de La Lande offrent aux habitants un véritable écrin de verdure à deux pas du centre-ville.

Pour tout complément d'informations : <https://patrimoine.agglo-royan.fr/>

Parcours Saujon (3 km environ)



Les sites sont proposés à titre d'indication. Les organisateurs se réservent le droit de choisir les sites définitifs en fonction des projets artistiques qui seront retenus par le jury.

Site 1 – Le parc des Thermes



Saujon est une station thermale réputée. Depuis la création du premier site thermal par le Docteur Louis Dubois en 1860, l'activité n'a cessé de se développer. La découverte de la source du Puits Doux par son fils en 1880 donne une impulsion à l'établissement. Puisée à 200 mètres de profondeur, l'eau de cette source présente des vertus bienfaisantes favorisant la détente nerveuse.

Au début du XXe siècle, le centre thermal édifie, dans un parc arboré, des chalets ainsi qu'un petit hôtel pour accueillir les curistes. On y vient en famille pour profiter aussi des bains de mer grâce au chemin de fer reliant Saujon à Royan. L'hôtel est ensuite transformé en clinique de soins psychiatriques. Enfin, pour répondre à l'augmentation de la demande, de nouvelles résidences sont construites. À l'origine centre d'hydrothérapie et d'électrothérapie, les Thermes de Saujon sont une référence dans le domaine de la santé mentale.

Accessibilité

Par entrée de l'établissement des Thermes 6 Rue de Saintonge 17600 SAUJON

Contraintes

Espace au cœur d'un centre thermal ouvert aux curistes

Points forts

Un espace naturel et patrimonial privilégié au cœur du centre ville

Site 2 – L'ancien abreuvoir (pont de Pierre de Campet)

✚ Les organisateurs souhaitent une œuvre qui puisse à la fois reposer sur le terre-plein, qui surplombe l'eau au niveau de l'abreuvoir dont le sol est pavé au niveau du bassin. Les influences de la marée et l'ouverture du barrage pour chasser l'eau ne perturbera pas la stabilité de l'œuvre.



Accessibilité

23 Rue Pierre de Campet 17600 SAUJON

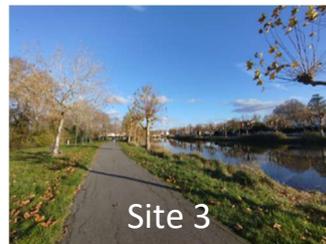
Contraintes

L'œuvre proposée pourra reposer sur le sol pavé de l'abreuvoir dans l'eau.

Points forts

Visibilité depuis le pont

Site 3 ou 3 bis – La taillée verte (le long de la Seudre) ou le port de Ribérou



Accessibilité

Depuis le port de Ribérou

Contraintes

Espace utilisé pour les brocantes en plein-air

Points forts

Lieu de passage

Espace ouvert sur la seudre



*L'écluse du **port de Ribérou** marque la fin des eaux douces et le commencement des eaux salées. Ces dernières sont sujettes à l'influence des marées. Entre le XIIe et le XIXe siècle, le port de Ribérou est un carrefour important pour le commerce, notamment du sel, du vin et de la sardine. Il contribue ainsi à la prospérité de la ville. Aujourd'hui, c'est un **port de pêche et de loisirs** et point de départ pour partir à la découverte de la Seudre.*

Accessibilité

Accessible via la taillée verte

Contraintes

Prise au vent

Montée des eaux sur les berges lors des grandes marées et tempêtes

Points forts

Oeuvres pouvant être visibles depuis les deux rives

Site 4 – Espace le long de la Seudre



Accessibilité

Accessible via la taillée verte

Contraintes

À proximité du pont de la rocade

Contrainte sonore due au bruit de la circulation provenant de la rocade

Points forts

Le positionnement le long de la Seudre et son environnement

Site 5 ou 5 Bis – Espace proche de la rocade (2 espaces possibles)



Accessibilité

Accessible via la taillée verte

Contraintes

Contrainte sonore due au bruit de circulation provenant de la rocade

Points forts

Espace privilégié offrant une sorte de cocon au public

Site 6 ou 6 bis- Aire de jeux proche du collège André Albert



Accessibilité

Deux accès possibles

2 Rue Jules Ravet 17600 SAUJON

Contraintes

Espaces au cœur d'une aire de jeu et proche des équipements sportifs de la commune.

Proche du collège

Points forts

Visibilité par l'ensemble des collégiens et du personnel de l'établissement

2 espaces d'implantation possibles

Site 7 - Le château et son parc

↳ **Les organisateurs souhaitent privilégier :**

- **Soit une œuvre suspendue entre les deux bâtiments, sous laquelle le public pourrait déambuler**
- **Soit une œuvre monumentale visible en-dessous du muret de 1.50 m**

L'actuel château fut construit aux alentours de 1640 par le cardinal de Richelieu. Le nouveau bâtiment remplace le précédent château, occupé par la famille de Campet. Propriété de la municipalité depuis 1919, il sert aujourd'hui d'espace culturel.



Accessibilité

Cour interne située devant l'aile droite du château. Elle est accessible par une petite entrée entourée d'un muret d'environ 1m50, donnant sur le parc arboré avec une aire de jeux pour les jeunes enfants.

Contraintes

Cour interne du château entouré de deux façades et de deux murets dont un petit d'environ 1.50m avec un accès sur le château.

Points forts

Espace privilégié offrant une sorte de cocon au public



Les organisateurs privilégient une œuvre immersive implantée sur le chemin et les abords du sous-bois.

Accessibilité

A pied ou en vélo

Chemin figurant sur le parcours d'une boucle touristique dite « Détours »

Contraintes

Sous bois

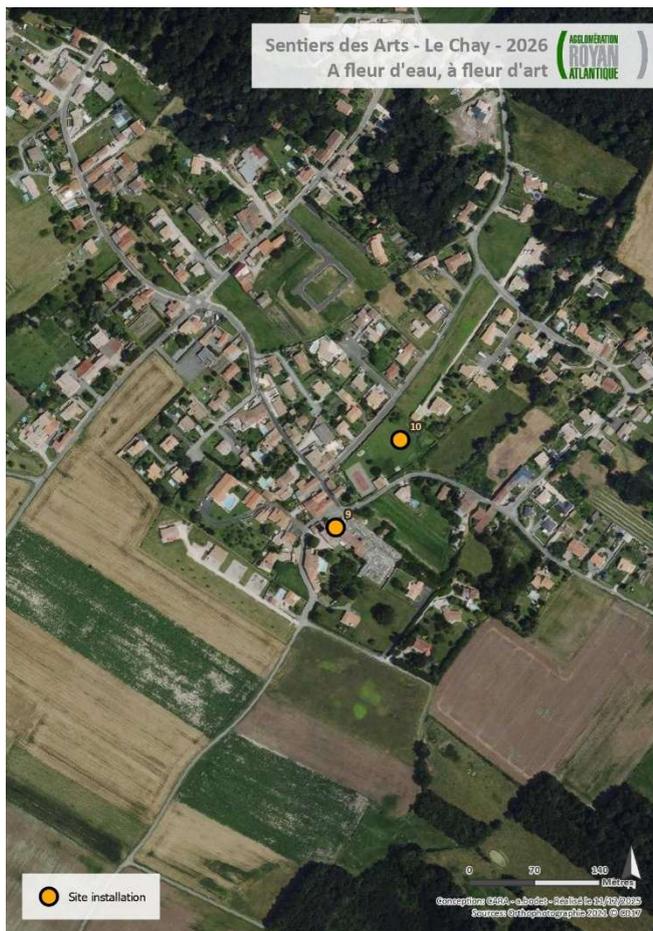
Points forts

Espace privilégié offrant une sorte de cocon au public

2. La ville de LE CHAY



Emplacements Le Chay



Site 9 – L'Église



Accessibilité

Accès facile

Contraintes

*Site d'implantation restreint
Passage des véhicules funéraires*

Points forts

Espace arboré privilégié très intimiste face à l'église

Site 10 – Aire de jeux



Accessibilité

*Accès facile
Parking proche*

Contraintes

*Grand espace
Aire de jeux*

Points forts

Site pouvant accueillir une oeuvre monumentale

2. Site PORT MAUBERT

Sites 11-12-13 (Saint-Fort-sur-Gironde)



Historique

Port Maubert est un petit port de l'estuaire de la Gironde où bateaux de pêche aux larges filets et petits voiliers se côtoient dans un festival de couleurs. Port Maubert est un site maritime, mais c'est également une belle étape pour une balade, sur le chemin piétonnier longeant le chenal à travers les marais au cœur d'une roselière et de ses tonnes, jusqu'à l'estuaire.

Le site a également longtemps été un port de pêche à l'esturgeon, poisson pêché pour son caviar. Cependant, victime de la surpêche, cette activité est aujourd'hui interdite. On appareille également de Port-Maubert pour la pêche à la pibale (alevins d'anguilles), l'une des spécialités de la région. Mais, là aussi, les ressources sont moins nombreuses qu'auparavant

Doté d'espaces verts aménagés au cœur des marais de la « Petite Camargue », Port-Maubert abrite également un bassin d'eau douce.

Quelques images de port Maubert :



Accessibilité

Port accessible

Contraintes

Lieu de pêche et de loisirs

Points forts

Site touristique remarquable avec point de vue - petit port

CONDITIONS TECHNIQUES

SÉCURISATION DES OEUVRES

Les œuvres doivent garantir toutes les conditions nécessaires en matière de sécurité pour un lieu public et ne doivent présenter aucun danger pour les visiteurs (risque de chute, blessure, coupure...).

CHOIX DES MATÉRIAUX

Les types de matériaux choisis sont libres.

L'artiste doit impérativement s'assurer que les matériaux utilisés sont respectueux de l'environnement, et qu'ils n'occasionnent aucune pollution dans le milieu d'installation. L'achat des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité.

DÉLAIS DE CRÉATION, DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE

L'artiste se déplace avec **son propre véhicule, il dispose de son propre matériel et de ses outils** pour la construction de l'œuvre sur le site, et **restera autonome dans la progression de son travail**.

L'artiste peut venir accompagner d'un assistant. (Les frais occasionnés ne sont pas pris en charge par l'organisateur).

La création de l'œuvre peut se faire in situ ou être réalisée en amont en atelier. L'artiste assure le montage de son œuvre.

Les services techniques de la CARA ou de la CDCHS pourront apporter une aide technique selon le projet. L'artiste devra en faire la demande dans son dossier.

- L'installation de l'œuvre devra être terminée pour le **vendredi 11 septembre 2026**, date butoir.
- L'artiste démontera son œuvre à partir du **9 novembre 2026**.
- Les conditions du démontage devront être précisées dans leur dossier.

MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CRÉATIONS

Aucune maintenance ne sera réalisée par les services organisateurs aussi l'artiste veillera à ce que son œuvre soit entretenue en cas de besoin.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollutions ou de dommages écologiques sur les sites. Les organisateurs seront extrêmement vigilants sur la notion de respect de l'environnement dans sa sélection des œuvres et de leur impact sur l'environnement.

ASSURANCE DES OEUVRES

Les collectivités de la CARA et de CDCHS **assurent respectivement l'évènement en tant qu'organisateur** pour leur parcours.

Les œuvres ne seront pas assurées par l'organisateur.

L'artiste devra s'acquitter d'une **responsabilité civile**.

En cas de dégradation ou de vol, la CARA et la CDCHS ne pourront être tenues pour responsables et ne financeront pas la recréation de l'œuvre. Cette dernière sera démontée et l'artiste en sera informé sans qu'il ne puisse s'y opposer.

En cas de dégradation de l'installation due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais, les réparations qui s'imposent.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ARTISTES

HÉBERGEMENT DES ARTISTES

L'hébergement n'est pas pris en charge par la CARA.

Cependant, durant le temps de la réalisation de leur œuvre, les artistes pourront bénéficier des logements saisonniers de la CARA situés sur la commune de La Tremblade, à des tarifs n'excédant pas les 150 euros la semaine (charges EDF et eau non comprises). Un contrat spécifique sera passé entre l'artiste et la régie du logement de Loisir Social et Saisonnier (CARA'LOG) pour la location du logement prévu pour deux personnes maximum si nécessaire.

FRAIS DE REPAS ET DE DÉPLACEMENT

Les frais de repas et de déplacement ne sont pas pris en charge par l'organisateur.

IV- APPEL A PROJET : DOSSIER DE CANDIDATURE

Conditions de participations

1. L'appel est ouvert à tous les **artistes plasticiens pluridisciplinaires**, émergents ou confirmés.
2. Les artistes doivent être autonomes dans la **réalisation technique (la production) et logistique de leur œuvre (l'installation)**.
3. Un **cachet** sera attribué à chaque artiste sélectionné.
4. Les œuvres devront être **sécurisées, résistantes aux conditions extérieures et respectueuses de l'environnement du site naturel et patrimonial**.
5. Les artistes s'engagent à participer à des rencontres ou échanges avec le public (notamment scolaires).

PROFIL DES CANDIDATS

POUR QUI ?

Ce projet s'adresse aux artistes professionnels ou collectifs d'artistes, émergents ou confirmés, de toutes nationalités, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience artistique dans le domaine de l'art environnemental, le land art, street art ...

- Les artistes professionnels, les paysagistes, architectes, plasticiens ou designers diplômés, justifiant d'une activité professionnelle en cohérence avec le projet et possédant un **numéro SIRET**

Les candidatures peuvent être individuelles ou collectives. Elles doivent être présentées en français. Les ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur. L'organisateur se réserve le droit d'inviter un artiste et de lui réserver un site.

RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- **La rémunération correspondante à la prestation artistique est fixée à 3 500€ TTC (Trois mille cinq cent euros TTC) pour chaque site sur la CARA et la CDCHS.**

L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin. Toutefois les communes se réservent la possibilité, si elles le souhaitent, d'acquérir une ou plusieurs œuvres à l'issue des Sentiers des Arts.

Le budget devra couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre par l'artiste (création, achat des matériaux, production, maintenance, logistique...).

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- **50 %** versés après la notification du contrat, sur présentation d'une facture via CHORUS PRO, pour l'achat des premiers matériaux de l'œuvre.
- **50%** versés après l'installation de l'œuvre, sur présentation de facture via CHORUS PRO.

Tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral des sommes versées.

CONTRACTUALISATION

Le projet artistique retenu sera formalisé par un contrat, **établi entre l'artiste ou son employeur et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ou la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge selon les sites d'implantation des œuvres**, et formalisera les engagements de chacun (Communes sélectionnées et emplacements, organisation, dates de montage et de démontage, assurances...).

CALENDRIER PREVISIONNEL*

Etapes	Dates indicatives
Lancement de l'appel à candidatures	19 décembre 2025
Clôture des candidatures	15 février 2026
Annonces des artistes sélectionnés	Début avril 2026
Accueil des artistes Période de création et installation	A partir du 1er septembre 2026
Inauguration	11 septembre 2026
Ouverture au public	12 septembre au 8 novembre 2026
Démontage	À partir du 9 novembre 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026 date butoir.

**(Sous réserve d'ajustements liés à l'organisation et aux partenaires)*

PIÈCES À FOURNIR

Le dossier de candidature complet rédigé en français.

Ce dossier sera composé des pièces suivantes :

- Un **curriculum vitae** ou **portfolio** relatant le parcours artistique du candidat.
- Un **dossier illustré** représentatif de la proposition de l'artiste et permettant de visualiser la proportion des créations (plans, coupes, détails techniques, dessins, croquis, esquisses, photos...) et précisant les modalités techniques de réalisation, de montage et de démontage.
- Le **justificatif** d'inscription à un organisme professionnel (statut et numéro de SIRET)
- La **fiche de candidature** dûment complétée et signée.
- Tout autre élément permettant d'apprécier les qualités et la mise en situation du projet proposé par l'artiste.

Une fois sélectionné, il sera demandé aux artistes un texte de présentation de leur parcours artistique (15 lignes maximum) et un texte de présentation de leur projet artistique (25 lignes maximum) accompagné du visuel en haute qualité, et d'une photo de l'artiste pour les différents documents de communication de l'événement.

Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités du règlement.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément au RGPD, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidatures devront respecter le cahier des charges et seront soumises au jury qui appréciera la qualité et l'originalité des œuvres présentées, la cohérence de l'ensemble du projet et des aspects techniques.

L'organisateur réunit un jury composé de personnes qualifiées. Il évaluera et sélectionnera les dossiers de candidature. Il sera notamment sensible aux réalisations favorisant l'intégration paysagère et le respect de l'environnement (matériaux, recyclabilité...). Toutes les œuvres proposées devront tenir compte de la sécurité des visiteurs.

Les œuvres devront être en cohérence avec le thème de l'édition ***À fleur d'eau, à fleur d'art*** et avoir une dimension adaptée et proportionnée aux lieux d'implantation.

Le jury pourra demander des informations complémentaires aux candidats.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

**LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES EST FIXEE AU
DIMANCHE 15 FEVRIER 2026 AVANT minuit.**

Le dossier de candidature complet sera envoyé uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail en un seul envoi à l'adresse: d.hugonnard@agglo-royan.fr

Un mail accusé de réception vous sera envoyé par le service des affaires culturelles de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et validera la réception du dossier.

Aucun dossier (tout ou en partie) ne sera restitué.

L'ensemble des postulants sera prévenu **uniquement par mail** à l'issue des résultats du jury. Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées aux candidats **début avril 2026** sans que le jury ne soit tenu de justifier ses décisions.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant l'appel à projet :

Direction des Affaires Culturelles 05 46 22 19 79

Animatrice Patrimoine, Delphine HUGONNARD-BRUYERE, d.hugonnard@agglo-royan.fr

Directrice du Service des Affaires Culturelles, Nathalie GIRET

L'APPEL À PROJET EST TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE DE L'ORGANISATEUR :

www.agglo-royan.fr

V- FICHE DE CANDIDATURE

Sentiers des Arts 2026

NOM : |

Représenté par :

NOM : | Prénom : |

Adresse : |

Code postal : | Ville : |

Pays : |

Téléphone : |

Mail : |

Site internet : |

Réseaux sociaux (Instagram/ Facebook...) : |

N° SIRET/ SIREN : |

Profession : |

Date de naissance : |

N° Sécurité Sociale : |

Dispense de précompte s'il y a : |

Permis B et voiture : |

Je soussigné(e)(prénom et nom du mandataire)
m'engage à donner suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature

**Cette fiche est à joindre obligatoirement au dossier de candidature au plus tard le dimanche
15 février 2026 avant minuit.**